



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 MARS 2024

L'an 2024, le 11 mars à 19h, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 04/03/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de communes, le 04/03/2024.

Présents : M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BOURGEOIS Eric, M. BROCHOT Jean-Claude, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, M. CHARPY Yves, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DESINDE Gilles, Mme DOUCET Carole, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, Mme GALLOT Corinne, M. GERLOT Jean-François, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Emilie, M. GRUAT Cyrille, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LEBEGUE Philippe, M. LEBRUN Gérard, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEPONT Catherine, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. PIERRAT Patrick, Mme POUPARD Corine, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, M. SOHIER Alain, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. BARBEY Guy suppléant de M. BENOIST Jean-Louis, M. SEGUIN Jean-Baptiste à Mme GODOT Véronique

Excusés :

Absents ayant donné procuration : M. BATONNET Jean-Luc à M. VALENTIN Patrice, Mme DA SILVA Claire à Mme CHARPENTIER Françoise, M. VERHAEGEN Jean-Pierre à M. ESPINASSE Frédéric

Absents : M. AGRAPART Jean, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURBONNEUX Bernard, Mme BRIER Angélique, M. BROUILLAT Laurent, Mme CABARTIER Karine, M. CHAMPION Bernard, M. CURFS François, M. DE ALMEIDA Nelson, Mme DE SOUSA Karine, M. DORBAIS Michel, M. FERREIRA Julien, M. LAJOINIE Patrice, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Vincent, M. MAURY Noël, Mme MICHEL Chantal, Mme PICOT Amandine, Mme ROYER Patricia, M. SANS Bruno, M. THUILLIER Jean-François

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme CARTON Dany

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions du Bureau Communautaire du 26 février 2024

Thierry Dupont rajoute qu'il s'agit de sécuriser l'approvisionnement dans le contexte de forte demande.

Adoption à la majorité du procès-verbal de la séance du 5 février 2024.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 1		
N'a pas voté : 1		

D2024_011 – Débat sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAER).

La définition des ZAER permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAER, dans la mesure où un projet situé en ZAER a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages :

- des délais de procédures réduits : réduction à trois mois pour la phase d'examen pour l'instruction ; 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur;
- des avantages pour les projets dans les procédures d'appels d'offre : bonus dans les appels d'offres, modulation du tarif de rachat pour le porteur de projet (en fonction des potentiels et de la rentabilité des projets)...

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. A noter que hors des ZAER : création d'un comité de projet obligatoire aux frais du demandeur (porteur de projet, présidé par le Maire de la commune).

Actuellement dans la phase de définition des ZAER et après que les communes qui le souhaitent aient délibéré, un débat doit se tenir au sein de l'EPCI. Ce débat est de forme libre, aucun formalisme n'est imposé par la loi.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER), au sein de l'assemblée délibérante de la CCSSOM ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour transmettre les éléments sur les ZAER au représentant de l'Etat.

Monsieur le Président précise en introduction que la collectivité donne les éléments du débat, par exemple en présentant une cartographie compilant toutes les décisions communales, mais que bien évidemment les communes restent seules et entièrement souveraines de leurs choix.

Quelques mots clés pour commencer : 42 communes ont délibéré, 11 nous ont fait savoir qu'elles allaient le faire très prochainement après ce débat et 9 ne nous ont donné aucune information. C'est au total 160 zones qui ont été dessinées sur le territoire dont 12 sans précision de filière.

Nous comptons au total 84 filières réparties de la façon suivante : 16 pour l'éolien, 2 pour la méthanisation, 65 pour le photovoltaïques (répartis entre 23 toitures hangars isolés, 23 pour toiture chez les particuliers, 16 parc au sol et 3 ombrières), 1 pour l'hydroélectricité.

Monsieur le Président propose aux communes qui ont présenté des filières de prendre la parole.

Jean-Christophe LEGLANTIER précise que la commune de Saudoy a fait le choix de ne pas mettre beaucoup de zones car les réserves présentes sur les sites vont rendre les projets compliqués.

Frédéric ESPINASSE, maire d'Anglure, précise que le projet hydroélectrique allait de soi car une turbine est déjà existante.

Il n'y a plus d'interventions. Monsieur le Président montre à l'écran la cartographie créée par nos services et recensant toutes les informations reçues par l'EPCI à ce jour, et qui met en évidence la localisation de toutes les données nécessaires au débat. Monsieur le Président explique la légende, notamment en rouge, les communes qui ont clairement exprimées ne vouloir aucune zone (elles sont 10 à ce jour).

Monsieur le Président propose de présenter successivement l'existant, à savoir les zones réservées, les parcs éoliens existants et les méthaniseurs.

Dominique JEGOU, maire de Villeneuve la Lionne précise qu'ils ont effectivement fléché une zone de méthaniseur idéalement située sur le bord de la nationale 4.

Benoît BASSAC, maire de Marcilly sur Seine, précise qu'il ne voit pas sur la cartographie les 2 zones éolien et projet hydraulique alors qu'il y a bien eu délibération.

Concernant les projets d'ombrières, le site d'Anglure est sur le parking de Carrefour, qu'en revanche il y a besoin de requalifier celui d'Esclavolles Lurey.

Christophe ZBINDEN, maire de Lachy, précise que pour sa commune, il n'y a pas d'ambiguïté, ce sont bien des ombrières.

Jean-Christophe LEGLANTIER, maire de Saudoy, alerte sur le fait qu'il faut trouver la bonne combinaison pour ne pas se passer de projet et préserver notre souveraineté alimentaire (au moins 40%).

Bernard QUEUDRET, maire de La Noue, précise que sa commune dispose d'un classement des bâtiments de France qui porte sur une allée d'arbres et les salons intérieurs d'un château, mais qui bloque systématiquement tout projet de photovoltaïque.

Sylvie LEFRANC, maire de Courgivaux, précise que le conseil municipal a autorisé sur tout le territoire pour laisser aux agriculteurs la liberté de choisir.

Benoît BASSAC, maire de Marcilly sur Seine, rajoute que sa commune propose 80 hectares de photovoltaïque et 5 hectares de solaire, mais qui n'a pas encore été tracé sur le site de la DDT.

Il est précisé que solaire thermique et solaire classique constituent des zones identiques.

Jean-Paul CACCIA, maire de Conflans sur Seine, explique que sa commune ne s'est pas prononcée.

Monsieur le Président précise que ce qui était demandé aux communes portait sur l'ensemble du territoire communal, pas que sur les propriétés des communes. D'après nos calculs, à ce jour, 8,72% de notre territoire a été identifié comme zone d'accélération.

Emilie GOURIUOU, maire de Oyes, demande à Monsieur le Président s'il pense que la communauté de communes a proposé suffisamment de zones ou bien s'il faut s'attendre à être retoqué. Monsieur le Président répond qu'il n'a absolument pas les informations permettant de répondre à cette question. Toutefois, il précise que selon les informations recueillies dans le cadre du PCAET, nous serions déjà bien dotés, voire même excédentaires en production d'énergie. Il précise également ce qui a déjà été dit plusieurs fois : les communes ne pourront présenter des zones d'exclusion que si elles ont présenté au préalable des zones d'accélération.

Nicolas COUTENCEAU, maire de Broussy le Petit, rajoute qu'en effet, les communes se privent de zones d'exclusion ce qui finalement risque de laisser la liberté totale aux promoteurs.

Monsieur le Président regrette qu'en cours de procédure déjà relativement courte nous ayons perdu notre référente en la personne de Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay et il précise l'assemblée, après un dernier appel à la prise de parole que la délibération consiste à prendre acte de la tenue du débat.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 63		
Contre : 0		
Abstention : 3		
N'a pas voté : 1		

D2 D2024_012 – Débat d'orientation budgétaire 2024

Dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, il est obligatoire de tenir un DOB (*débat d'orientation budgétaire*) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget et de les présenter au conseil communautaire : les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que la structure, la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels...

Ce débat se fait sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée.

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » loi NOTRe précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, qui a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu ;

Vu l'article L.2312-1 du CGCT rendant obligatoire la tenue d'un DOB dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, afin de discuter des grandes orientations du prochain budget et de les présenter au conseil communautaire : les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que la structure, la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels... ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Vice-Président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 au sein de l'assemblée délibérante de la CCSSOM ;
- **D'ADOPTER** le rapport d'orientation budgétaire 2024, ci annexé ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour transmettre les éléments du débat d'orientation budgétaire et du rapport d'orientation budgétaire au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres.

Nicolas COUTENCEAU, vice-président, s'excuse par avance auprès de ceux qui pourraient avoir déjà eu les informations lors des réunions successives où ont été présentées les données du débat d'orientation budgétaire, à savoir commission des finances élargie aux maires et bureau communautaire. Mais ces étapes successives sont nécessaires.

Il commence sa présentation par un point sur des éléments macroéconomiques qui lui paraissent importants :

- Le contexte monétaire, inflationniste et la remontée des taux devrait infléchir favorablement à tous nos projets.
- La mauvaise notation de la France et l'augmentation des dépenses militaires risque d'aboutir à une plus grande rigueur qui pourrait se faire sentir sur nos dotations et compensations. Il rappelle que la loi du 18 décembre 2023 demande une hausse limitée des dépenses à tous les acteurs publics. Pour l'instant, il n'y a pas de sanctions, mais c'est à suivre de près.

Notre hausse prévisible cette année serait de 6,59%, cela peut paraître un peu important, mais c'est lié au fait que nous avons fait en 2023 des coupes importantes sur des enveloppes traditionnelles lesquelles seront réévaluées dans le projet de budget 2024.

BUDGET PRINCIPAL

Il présente les données du budget principal et se base sur la projection pluriannuelle qui montre que les efforts faits depuis 2 ans ont payés. Nous avons été assez vertueux (rigueur de gestion, plan de sobriété, priorisation, report...).

Il fait un zoom sur l'évolution de l'épargne brute qui est le critère qui retient toute notre attention et qui évolue très correctement. On voit également que le poids de la dette est très contenu et nous donne des marges de manœuvre pour l'avenir.

En 2024, les bases fiscales n'augmenteront que des 3,9% décidés par l'Etat, il n'y aura pas de recours à la hausse de la fiscalité. Pour ce qui est du chapitre du personnel, rien à signaler, nous sommes sur une certaine stabilité à l'exception d'une mesure exceptionnelle qui sera proposée : l'octroi d'une prime pouvoir d'achat.

Pour les autres charges de fonctionnement on revient plutôt sur les dotations d'avant le plan de sobriété, avec toutefois beaucoup de vigilance.

Pour l'investissement, on continue une politique soutenue mais limitée à 3 millions de reste à charge ce qui nous permet de reporter le recours à l'emprunt dans les années futures. Il est rappelé qu'en 202 a été créé le budget annexe des ordures ménagères, ce qui baisse le volume d'environ 2,5 millions d'euros.

Concernant les recettes, les résultats sont relativement bons, nous avons eu des bonnes surprises sur la fiscalité avec des rôles complémentaires, près de 100 000 euros de plus sur la fiscalité éolienne, une remise à niveau des produits de service, sous l'effet de la reprise et aussi des nouveaux tarifs mis en place depuis 2 ans. Une nouveauté 2023 : le remboursement de la part de personnel des budgets annexes au budget principal pour 150 000 euros.

La compensation de la réforme de la TH par la fraction de TVA n'a pas connu en 2023 l'évolution de 7% des bases fiscales ce qui montre bien notre dépendance vis-à-vis de l'Etat quand il décide des réformes fiscales. Bien évidemment 2023 a été l'année de la crise énergétique. Cependant, elle avait été anticipée et si les effets étaient bien là, la répercussion a été moindre. En effet notre plan d'origine avait été volontairement très prudentiel.

Il est rappelé qu'en 2023 l'enveloppe voirie avait été diminuée de 200 000 euros et réalisée même un peu en deçà, les charges de personnel ont été très stables, les subventions également, à l'exception de l'office de tourisme qui a même eu une année blanche sur proposition de son président.

L'année 2024 s'annonce plus sereine mais nous devons garder notre vigilance, d'autant que nous allons supporter une deuxième année de crise énergétique. Cela nous permettra de remettre une enveloppe de voirie à 750 000 euros, de réinscrire l'enveloppe OPAH qui n'a pas été réalisée en 2023, de réinscrire l'enveloppe de l'office de tourisme (moins 20 000 euros sur proposition de son président) et d'assumer des nouveautés comme sur le SDIS, la prime pouvoir d'achat du personnel et enfin la prise en charge de la part jusque-là payée par les communes au SMIS pour les transports scolaires (34 000 euros).

Le vice-président passe à l'investissement et rappelle que nous nous sommes limités à un reste à charge de 3 millions. Il retrace les principaux postes tels qu'ils sont annexés au rapport et précise qu'il n'y a pas d'urgence à recourir à l'emprunt car les taux restent élevés.

Il rappelle qu'il faut bien avoir en tête les reports en dépenses et en recettes, notamment les recettes où il y a parfois des enveloppes importantes qui correspondent à certaines subventions tardant à être versées.

Monsieur le Président précise que pour l'investissement il y a eu des arbitrages opérés de façon totalement transparente avec les vice-présidents en charge et il les remercie.

Nicolas COUTENCEAU conclue sur le fait que les perspectives ne sont pas une alerte mais nous donnent les tendances et qu'il faut absolument suivre l'évolution du fonds de roulement.

Alain SOHIER, maire de Châtillon sur Morin, demande s'il n'est pas déjà temps de revoir notre politique d'investissement. Nicolas COUTENCEAU répond que c'est dès 2021 que la vigilance et la rigueur ont été pratiquées notamment en réduisant régulièrement les projets.

DECHETS MENAGERS

Nicolas COUTENCEAU précise que les deux recettes sont la TEOM et la revente des matériaux. Ces deux dernières ont connu une belle année 2023 (sans toucher au taux de la TEOM). De ce fait, l'épargne brute est correcte et c'est un budget qui n'a pas recours à l'emprunt. Mais à partir de 2024, nous devons intégrer une dégradation des dépenses de près de 300 000 euros, qui s'explique par le nouveau marché et l'augmentation de la participation au SYVALOM (172 000 euros à tonnage constant), ce qui rend l'équilibre plus précaire.

Thierry DUPONT, vice-président en charge des déchets, rajoute que c'est important de préciser que mes charges du SYVALOM étant sur des tonnages constants, le bon geste de tri ne pourra qu'avoir un impact positif et les chiffres depuis ce début d'année sont assez encourageants.

Monsieur le Président demande à Thierry DUPONT de donner les causes de l'augmentation du SYVALOM. Elles sont diverses : nouveau centre de tri, incinérateur, politique d'investissement soutenue depuis 2 ans et augmentation de la TGAP.

Monsieur le Président insiste sur le fait que ces données doivent être communiquées aux administrés.

BUDGET EAU

Nicolas COUTENCEAU rappelle qu'en 2024 il sera procédé à la fusion des budgets eau régie et eau DSP. La projection qui nous présentons tient compte de cette fusion, on y voit une épargne brute évoluer positivement, ce qui signifie que la montée en puissance de la gestion en régie ne s'est pas accompagnée d'une dégradation du service. La programmation pluriannuelle d'investissement fait apparaître une somme de 25 millions d'ici 2030. Les programmes sont détaillés dans l'annexe du rapport. La projection intègre une augmentation de tarifs jusqu'en 2027, mais aucun recours à l'emprunt. Pourtant il faudra emprunter car ce mode de financement est adapté à des équipements ayant une durée de vie très longue.

Monsieur le Président rajoute que nous avons aussi enclenché la politique d'harmonisation, que nous avons lancé un schéma directeur qui nous apportera des pistes pour l'avenir car l'eau potable est un sujet essentiel et délicat.

Jean-Christophe LEGLANTIER interroge sur les volumes d'impayés. Monsieur le Président assure que les services suivent ça de près et que les volumes sont importants. Tout est fait pour faire rentrer l'argent avant les prescriptions. Certes en 2023, nous avons prévu de passer en perte sèche 170 000 euros, cela n'a pas pu être fait avec la trésorerie et désormais nous allons passer par la procédure de provisions.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Nicolas COUTENCEAU alerte que ce budget est beaucoup plus inquiétant, l'épargne brute est en baisse jusqu'à atteindre un seuil critique. Il faut dire que ce budget est assis sur une population moins importante que celui de l'eau potable. Il y a près de 20 millions de travaux à prévoir d'ici 2030 plus le projet de Gaye (3 millions de reste à charge). Les projections intègrent une augmentation des tarifs sur la période de 9%. Malgré tout cet effort ne sera sans doute pas suffisant, il faudra voir si des investissements peuvent être décalés dans le temps.

Monsieur le Président rappelle que nous vivons en permanence avec les injonctions de la police de l'eau. Nicolas COUTENCEAU précise que nous avons une politique d'investissement très soutenue avec des tarifs encore aujourd'hui très en dessous des autres territoires ; la politique tarifaire prouvant bien que nous avons pris du retard. L'emprunt autorisé fin 2023 a été réalisé à cheval sur les deux exercices, aussi il se trouve dans les reports en recettes. On ne pourra pas échapper à un emprunt supplémentaire en 2024, il sera nécessaire à taux révisable. D'une part c'est pertinent car nous avons essentiellement du fixe et d'autre part c'est la seule possibilité pour emprunter à 30 ans.

SPANC

Le déficit d'investissement était encore de -900 000 euros il y a deux ans a été ramené à - 267 000 euros fin 2023 et 100 000 euros ont été reçus ce matin. On peut souligner le travail des services pour assainir cette situation comptable.

Alain SOHIER, maire de Châtillon sur Morin, demande si on est arrivé à notre pic d'investissement. Oui, ce sera le cas en 2025.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	67
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 67		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2024_013 – Autorisation budgétaire complémentaire spéciale au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets

L'article L1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Et ainsi pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets « principal » et « annexes » de l'exercice précédent.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget primitif principal** de l'exercice 2024 dans la limite de **2 679 625 €**, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opérations ou compte	Libellé opérations ou compte	Proposition d'autorisation
	Total des crédits déjà votés dans la précédente délibération	463 000,00€
1035	AMENAGEMENT BUREAUX CCSSOM	5 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	100,00€
Total		468 100,00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « eau régie »** de l'exercice 2024 dans la limite de **1 042 895 €**, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites aux budgets de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opérations	Libellé opérations	Proposition d'autorisation
	Total des crédits déjà votés dans la précédente délibération	645 000,00€
62	REPLACEMENT DE RESEAUX	100 000,00 €
024	LACHY - ETUDE RACCORDEMENT RESEAU MOEURS VERDEY	1 000,00€
Total		746 000,00€

Nicolas COUTENCEAU précise que dans la traditionnelle délibération de décembre, on ne se contente pas de prévoir les 25% plafonnés, mais que l'on affiche les réels besoins, il peut ainsi arriver que l'on doive prendre une délibération complémentaire.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	67
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 0		

D2024_014 – Marché 2023-REA-006 : Interconnexion des réseaux AEP entre Conflans-sur-Seine et Marcilly-sur-Seine - signature d'un avenant n°1

La CCSSOM a lancé une consultation pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Conflans-sur-Seine et de Marcilly-sur-Seine. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale de la CCSSOM pour résoudre le problème de présence de nitrates dans l'eau distribuée à la population.

Par délibération n° 2023_063, c'est l'entreprise SAUR qui a été retenue pour un montant de travaux de 386 003,00 € HT soit 463 203,60 € TTC.

Pendant la phase de préparation de ces travaux, plusieurs besoins complémentaires à la consultation initiale ont été identifiés. Il s'agit notamment :

- De la mise en place d'une pompe vide-cave en fond de regard de vanne électrique, y compris raccordement électrique, pour un montant de 1 230,00 € HT,
- Fourniture et pose d'une vanne DN 150 et d'un compteur DN 100 pour un montant de 1 920,00 € HT,
- De la réalisation d'un nœud de vanne au niveau du carrefour entre la RD48 et la RD51 pour un montant de 9 813,50 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, vice-président, en charge des finances, de la politique de l'eau et de la GEMAPI,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'offre de l'entreprise SAUR pour la réalisation des prestations complémentaires identifiées par la CCSSOM pour un montant de 12 963,50 € HT soit 15 556,20 € TTC ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer, avec la société SAUR l'avenant n°1 relatif au marché de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Conflans-sur-Seine et de Marcilly-sur-Seine ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe Eau Potable de la CCSSOM, exercice 2024 ;

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	67
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 0		

D2024_015 – Marché 2023-ST-002 - Aménagement de la traverse (RD 951) de la commune de Saudoy – Avenant n°1 à la convention tripartite

Par délibération D2023_024 du 12 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement de la traverse de Saudoy (RD 951).

Ces travaux, réalisés dans le cadre d'une convention tripartite avec contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Marne, comprenant pour la CCSSOM :

- ✓ Terrassements généraux ;
- ✓ Constitution de structure de chaussée et de parking ;
- ✓ Bordurage de chaussée de type « coulé en place » ;
- ✓ Revêtement en enrobés ;
- ✓ Création de trottoir en enrobés et d'entrées riveraines en béton désactivé ;
- ✓ Extension et adaptation du réseau de collecte des eaux de ruissellement de voirie ;
- ✓ Mise à niveau des ouvrages ;
- ✓ Création d'un ouvrage modérateur de vitesse en entrée d'agglomération ;
- ✓ Signalisation verticale et horizontale.

Par délibération D2023_090 en date du 18 décembre 2023, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1, nécessaire pour intégrer certains prix au BPU. Cet avenant n'a eu aucune incidence financière sur le montant du marché.

Dans le cadre de la convention tripartite permettant de financer l'opération et à la vue du décompte définitif et considérant que les prix du marché ont été plus avantageux que ceux de l'estimation initiale pour la part revenant au Département de la Marne, il est nécessaire d'ajuster les montants suivants :

- La participation du Département de la Marne au titre de sa compétence est de 447 975,70 euros TTC, au lieu de 624 597 € TTC,
- La subvention du Département de la Marne dans le cadre des travaux d'accompagnement de surface (compétence CCSSOM) est de 29 904,37 € HT au lieu de 27 252 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°1 à la convention tripartite ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite avec le Département de la Marne et la Commune de Saudoy ;
- **DE PRECISER** que cet avenant est sans impact financier sur le marché.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	67
Vote		
A la majorité		
Pour : 66 Contre : 0		

Abstention : 1

D2024_016 – Marché 2023-ST-010 Travaux de voirie sur la RD251 à Villiers aux Corneilles – attribution

Dans le cadre de sa compétence voirie, la CCSSOM va réaliser des travaux de voirie sur la RD 251, dans le cadre d'une convention tripartite avec la commune de Villiers au Corneilles et le Département de la Marne.

La CCSSOM va réaliser des travaux d'assainissement, des aménagements de sécurité, des bordures, des trottoirs et des réseaux divers en agglomération. L'objectif des travaux s'inscrit dans une vision d'ensemble et coordonnée, devant contribuer à améliorer la sécurité des usagers et la qualité du cadre de vie. La prise en compte du développement durable est aussi intégrée à l'opération.

Par décision du président D2022_057 du 15 juin 2022, c'est C3I qui a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Après les différentes phases menées par le maître d'œuvre, les entreprises ont été consultées par l'intermédiaire d'un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA), le montant estimé de l'opération étant inférieur au seuil européen de l'appel d'offres.

Il convient désormais d'attribuer le marché sur la base de l'analyse du maître d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, vice-président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

DECIDE

- **D'APPROUVER**, sur proposition de C3I, maître d'œuvre de l'opération, la proposition de l'entreprise ROUSSEY – variante 1 pour un montant de 558 796,26 euros HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le candidat retenu ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2024.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	67
Vote		
A la majorité		
Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 1		

D2024_017 – Marché 2023-ST-005 Construction d'une structure d'accueil collectif petite enfance -lot 1 – avenant n°2

Par délibération D2023_064 du 27 septembre 2023, la CCSSOM a approuvé les 14 lots composant le marché de travaux pour la construction d'une structure d'accueil petite enfance sur la commune d'Esternay.

Les travaux de terrassement, compris dans le lot 1 VRD, espaces verts ont démarré en début d'année 2024.

Suite aux conditions météorologiques défavorables des derniers mois, il est nécessaire de procéder aux travaux supplémentaires suivants : terrassement de 30cm de structure GNT nécessaire à la réalisation des pieux de fondation pour création vide sanitaire, modification des revêtements extérieurs (béton désactivé passé en enrobé BBSG 0/6).

Ces travaux supplémentaires sont sans incidence sur le montant du lot, qui pour rappel et suite à l'avenant 1, se monte à 174 203,95 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. Noël FESSARD, vice-président, en charge du patrimoine communautaire, du foncier et des travaux,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant n°2 formulée par COLAS pour un montant de 0 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 65 Contre : 1 Abstention : 0 N'a pas voté : 1		

D2024_018 – Parc éolien de Morsains - Avis sur demande d'autorisation environnementale

La SARL Morsains Energies envisage d'implanter un parc éolien sur la commune de Morsains, dans le département de la Marne, en région Grand-Est. Ce parc serait composé de 4 éoliennes de 4 MW pour une hauteur maximale de 150 m par rapport au sol. La puissance totale maximale de ce projet serait de 16 MW.

La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) a rendu son avis le 18 avril 2023.

L'avis de la CCSSOM est sollicité puisque la commune de Morsains est limitrophe à plusieurs communes de la CCSSOM. L'enquête publique va se dérouler du 22 février 2024 au 26 mars 2024 inclus (arrêté préfectoral AP n°2024-EP-015-IC du 29 janvier 2024).

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, l'avis du conseil communautaire doit être recueilli avant le 10 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry DUPONT, vice-président, en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 4 éoliennes dit « parc éolien de Morsains » sur la commune de Morsains ;
- **DE TRANSMETTRE** cet avis à la Préfecture de la Marne.

Monsieur le Président précise que la commune de Morsains n'a pas délibéré, mais qu'à priori, elle sera favorable au projet, comme l'a été la CCBC.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 26		
Contre : 25		
Abstention : 15		
N'a pas voté : 1		

D2024_019 – Rapport égalité Femmes Hommes

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Première loi globale et texte de mobilisation de toute la société, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective.

Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (es) présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats d'orientations budgétaires.

Ce rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Ce rapport annuel présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

Bien loin d'être une simple obligation légale, ce rapport constitue donc une photographie à un instant donné de la situation sur l'égalité femmes-hommes au sein de notre collectivité et va permettre ainsi de se situer dans le panorama national de la Fonction Publique.

Il fait état de la politique de ressources humaines de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il a pour objectif de montrer les avancées réalisées chaque année et de projeter les nouvelles actions à mener.

En conséquence le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Annie COULON, Conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport annuel est important. Par ailleurs, il félicite Annie COULON et la directrice des ressources humaines pour la création d'un évènement autour de la journée internationale des droits de la femme. Il a eu de très bons retours des agentes.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	67
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 67		
Contre : 0		

D2024_020 – Protection sociale complémentaire Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents : mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, **en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1er janvier 2025.**

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie **couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).**

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, **au minimum à hauteur de 50%** des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, **en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.**

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des

établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Annie COULON, Conseillère Déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

- **DE DONNER** mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **DE DONNER** mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Patrice VALENTIN, Président du CDG souligne que Madame Annie COULON participe au groupe de travail et qu'associer les collectivités comme les nôtres est absolument vital surtout sur ces questions qui concernent le reste à vivre des agents qui méritent la qualité. Il faut aussi éviter que le marché soit trop segmenté. Il précise que les communes ont reçu un bulletin d'intention et non pas d'adhésion afin, dans un premier temps, de désigner un périmètre.

Alain SOHIER, maire de Châtillon sur Morin, souhaite souligner que tout ce qui pourra être fait pour le personnel de mairie est une bonne chose car il n'est pas assez payé et qu'il est important de mettre ne place des dispositions pour garder du personnel compétent.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	67
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 0		

D2024_021 – Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

PRINCIPE

Possibilité, au regard du principe de parité et de libre administration des collectivités territoriales, de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics territoriaux dont la rémunération annuelle brute entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 n'excède pas 39000 € primes incluses (soit 3 250€ en moyenne par mois).

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime peut être versée en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités réglementaires précisées dans la note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Annie COULON, Conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

DECIDE

- **QUE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet, soit 75 % des plafonds fixés par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.50 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 € (dans la limite de 300 €)

- **QUE** cette prime sera en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 selon le calendrier ci-dessous :

Versement	Montant (en %)	Echéance
1 ^{er} versement	50 %	31/03/2024
2 ^{ème} versement	50 %	30/06/2024

- **DE PREVOIR** les crédits correspondants aux différents budgets 2024 concernés.

Monsieur le Président reprend les éléments de contexte sur l'interpellation des représentants du personnel et le passage dans les instances successives et ce qui a été débattu. La solution qui est proposée d'une prime à 75% a été très bien acceptée par les représentants du personnel, sensibles à la rigueur budgétaire. Monsieur le Président estime que c'est un geste important envers nos agents, très majoritairement de catégorie C qui ont été amenés à faire beaucoup d'effort entre le COVID et le plan de sobriété énergétique.

Il est précisé que le versement se fera en deux fois pour ne pas pénaliser les allocataires CAF.

Serge VARLET, maire de Linthes, demande si l'absentéisme est pris en compte. Jean- Christophe LEGLANTIER répond que ce n'est pas l'objet de la prime.

Annie COULON renchérit en précisant que nous sommes peu concernés par l'absentéisme.

Jean-Christophe LEGLANTIER invite à verser également cette prime dans les communes.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	67	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 1		
N'a pas voté : 1		

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

ENQUETE MOBILITE

Monsieur le Président demande aux maires de veiller à distribuer rapidement le nouveau magazine intercommunal qui contient une enquête sur la mobilité. Il rappelle que cette dernière a été très fortement et que le choix avait été fait de la faire en interne, moins cher qu'un cabinet. Nous avons tous à gagner à ce qu'il y ait des retours.

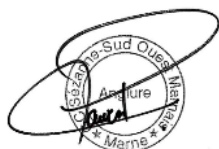
SITUATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Patrice VALENTIN précise que le CDG travaille sur ce sujet afin d'aider les maires à positionner leurs agents et que personne ne reste sur la touche. Il déplore que les fichiers ne soient pas forcément à jour et il informe qu'une formation est en train de se mettre en place avec l'université de Troyes.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h06 et remercie tous les participants.

La prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le lundi 8 avril 2024 à 19h.

Le Président,
Cyril LAURENT



Le secrétaire de séance,
Dany CARTON

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Dany Carton", written over a horizontal line.